

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0139

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Ederly, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Gersperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Ederly), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0139**

commission principale :

objet : **Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le domaine éducatif, différentes structures sont chargées de donner leur avis pour guider les instances de décision. Ces structures de consultation existent au niveau national, académique et départemental.

Au niveau départemental, le CDEN peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans la circonscription départementale du Rhône. À ce titre, il donne, par exemple, un avis sur les modifications des aires de recrutement des collèges appelées "secteurs", ou encore sur la création ou la fermeture de collèges.

Selon l'article L 235-1 du code de l'éducation, le conseil de l'Éducation nationale institué dans chaque département comprend des représentants des Communes, Départements et Régions, des personnels et des usagers. La présidence est exercée par le représentant de l'État ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'État, du Département ou de la Région.

L'article 37 de l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon permet des adaptations concernant le CDEN, adaptations rendues nécessaires pour prendre en compte l'organisation spécifique du Département du Rhône et de la Métropole.

II - Modalités de représentation

Nonobstant la modification du périmètre des collectivités, le choix a été fait de maintenir une instance unique, à chaque échelon territorial de l'État, entraînant des modifications dans la composition et le fonctionnement du CDEN.

Dans ce cadre, il est prévu :

- une représentation de la Métropole fixée à 3 titulaires et 3 suppléants (selon l'article R 235-19 du code de l'éducation),
- une présidence alternative en fonction de l'ordre du jour, arrêté conjointement par les présidents,
- des représentants de la Métropole et du Département du Rhône ne pouvant se prononcer que lorsqu'il est question des compétences de la collectivité qu'ils représentent et sur les seules affaires qui relèvent de celle-ci,
- la désignation, en qualité de représentant des usagers, d'une personnalité nommée en raison de ses compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, conjointement par le Préfet du Département, le Président du Conseil général et le Président du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du CDEN :

Titulaires	Suppléants
1 - Véronique MOREIRA	1 - Benjamin BADOUARD
2 - Vinciane BRUNEL VIEIRA	2 - Brigitte JANNOT
3 - Jean-Claude RAY	3 - Catherine DUPUY

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.